



ONU HABITAT Assemblée du Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

Distr. générale
13 juin 2019

Français
Original : anglais

Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session
Nairobi, 27–31 mai 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains
le 31 mai 2019**

**1/4. Parvenir à l'égalité des sexes par le biais des travaux du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains visant à favoriser
le développement de villes et d'établissements humains ouverts à tous, sûrs,
résilients et durables**

L'Assemblée d'ONU-Habitat,

Réaffirmant que la discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing³ et aux textes issus de leurs conférences d'examen,

Rappelant le plan stratégique révisé pour la période 2014–2019⁴ et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018–2019⁵ du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui contiennent tous deux des mandats clairs pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux,

Rappelant également toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des établissements humains,

Réaffirmant son attachement à l'application de la résolution 2012/24 du Conseil économique et social sur l'intégration des questions de genre dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies,

Constatant que la persistance des inégalités entre les sexes, la marginalisation et la discrimination systématique à l'égard des femmes dans les établissements humains, comme en témoigne notamment leur accès inégal à la terre, à la propriété, aux autres actifs économiques et financiers, à la sécurité d'occupation, à un logement convenable, aux transports et à la mobilité, aux infrastructures essentielles, à la participation à la vie politique, à une éducation de qualité, aux soins de santé et à des constructions résilientes face aux changements climatiques et aux risques de catastrophe, les empêchent d'exercer pleinement leurs droits humains et sont un obstacle

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, n° 20378.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ HSP/GC/26/6/Add.3.

⁵ HSP/GC/26/6.

à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ et du Nouveau Programme pour les villes⁷,

Sachant que, compte tenu de l'impérieuse nécessité d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces urbains privés et publics, il importe de créer un environnement favorable grâce à des politiques publiques judicieuses, une planification urbaine efficace, y compris l'aménagement d'espaces urbains publics inclusifs, des investissements dans les infrastructures publiques et une discrimination positive,

Prenant note des travaux entrepris par ONU-Habitat pour mettre en œuvre l'égalité des sexes et autonomiser les femmes dans ses politiques, programmes et projets, et invitant ONU-Habitat à accélérer ces efforts,

Réaffirmant l'importance de la coopération entre ONU-Habitat, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités des Nations Unies dans le cadre des travaux sur l'égalité des sexes, pour promouvoir un développement urbain durable tenant compte des besoins différenciés, notamment ceux des femmes et des filles ;

1. *Prie* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, avec l'appui des États membres, de renforcer et d'appuyer ONU-Habitat dans la mise en œuvre d'une double stratégie pour l'égalité des genres de la manière suivante : a) en intégrant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les activités normatives et les programmes opérationnels d'ONU-Habitat dans tous les domaines d'intervention prioritaires ; et b) en mettant en place des politiques et programmes de soutien aux initiatives visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans la limite des ressources disponibles ;

2. *Prie également* la Directrice exécutive d'utiliser les ressources disponibles pour assurer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les programmes et activités d'ONU-Habitat, comme prévu dans le plan stratégique pour la période 2020–2023⁸ ;

3. *Engage* la Directrice exécutive à dialoguer et à travailler de manière efficace avec d'autres entités des Nations Unies et avec les organisations de la société civile, y compris les femmes dirigeantes dans les administrations locales, le secteur privé, les médias, les organisations locales de femmes, les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec des experts, en faisant fond sur leur rôle moteur et leurs connaissances dans le domaine du développement durable, tout en observant le principe de l'égalité des sexes et en tenant compte des besoins différenciés, notamment ceux des femmes et des filles, afin d'améliorer l'efficacité et l'impact des programmes et activités ;

4. *Engage vivement* la Directrice exécutive à soutenir et utiliser au mieux le Groupe consultatif pour l'égalité des sexes ainsi que d'autres réseaux pertinents pour faciliter la prise en compte des questions de genre au sein d'ONU-Habitat et l'intégration effective de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes visant à mettre en œuvre le plan stratégique et le programme de travail, en visant une meilleure parité entre les sexes au sein de l'organisation ;

5. *Recommande* à la Directrice exécutive d'allouer des ressources suffisantes à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une version actualisée pour la période 2020–2023 de la politique et du plan révisés pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le développement urbain et les établissements humains, pour compléter le plan stratégique pour la même période, dans la limite des ressources existantes, et de mobiliser autant que possible des ressources volontaires additionnelles ;

6. *Prie* la Directrice exécutive de lui présenter à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ HSP/HA/1/7.

我们的产品



大数据平台

国内宏观经济数据库

国际经济合作数据库

行业分析数据库

条约法规平台

国际条约数据库

国外法规数据库

即时信息平台

新闻媒体即时分析

社交媒体即时分析

云报告平台

国内研究报告

国际研究报告

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_18154

